REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 323/2023

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DE L'AMONT DU DEVERSOIR JUSQU'A L'AVAL DES ABRIS DES KAYAKISTES
SUR LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil Départemental du Cher en date du 02 octobre 2023, visant à obtenir une déviation des piétons et des cyclistes de l'amont du déversoir jusqu'à l'aval des abris des kayakistes, du 09 octobre 2023 au 13 octobre 2023 afin de pouvoir refaire le seuil de la vanne de décharge de Reussy,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux piétons et aux cyclistes de l'amont du déversoir jusqu'à l'aval des abris des kayakistes du 09 octobre 2023 au 13 octobre 2023 (voir plan ci-joint).

Article 2 : En cas de non observation de cette interdiction, les usagers doivent être tenus comme responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer sur eux-mêmes, sur les personnes et les animaux dont ils auraient la charge ou la garde.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect de ces consignes de sécurité

Article 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par l'entreprise TPB du Centre.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Conseil Départemental du Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché sur place et à la mairie.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 octobre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 06.10.2023

Acte notifié le .....
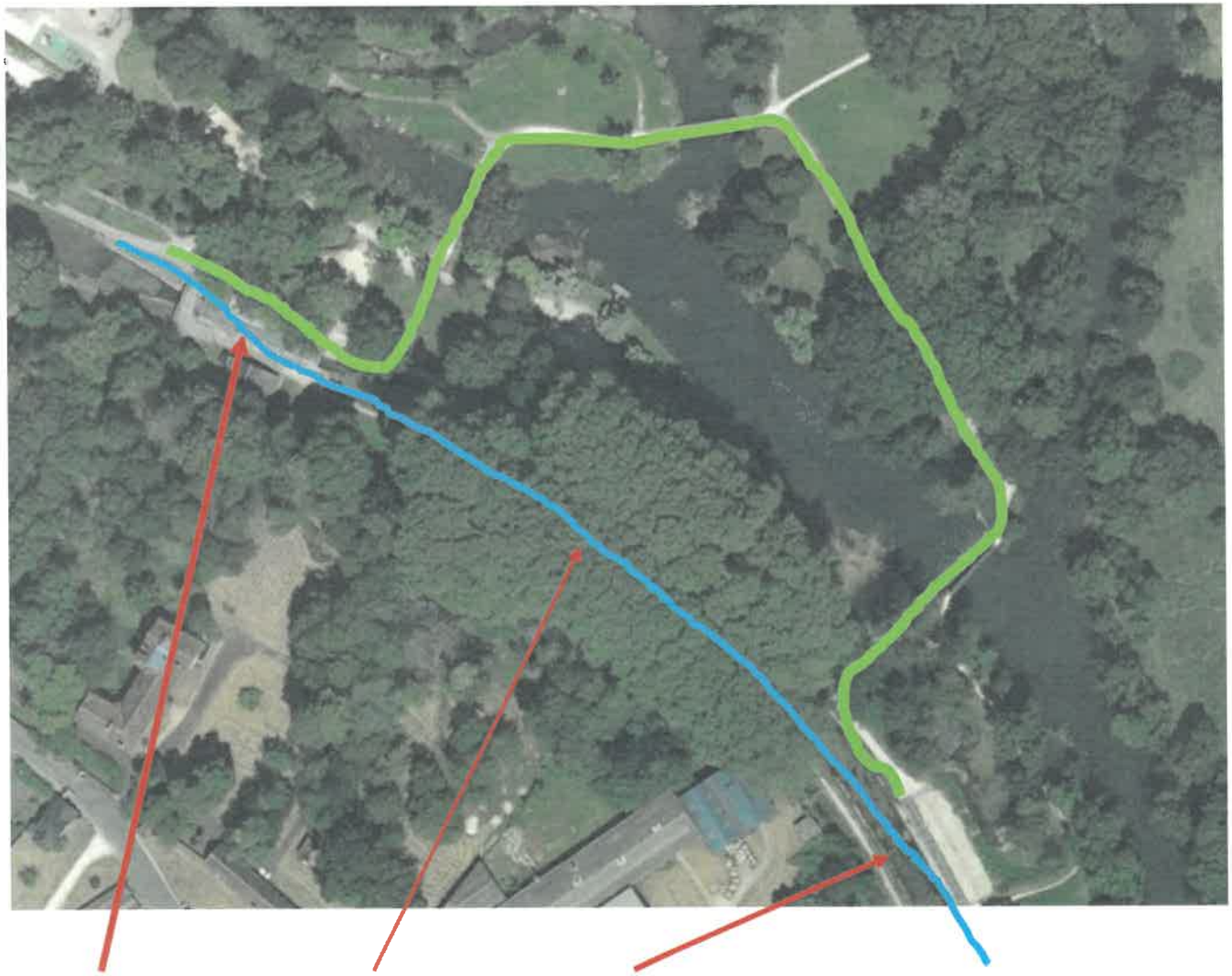
Zone de travaux à la pelle de décharge de Reussy à Mehun sur Yèvre : tracé de la déviation souhaitée